

L'exhortation apostolique Evangelii Gaudium du Pape François et l'Islam

Publié le 26 novembre 2013 · 12 min de lecture



Note de la rédaction de La Porte Latine :

il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.

L'exhortation apostolique Evangelii Gaudium du Pape François a été publiée ce 26 novembre 2013. Le texte, comme souvent pour ce type de document, est assez long. Le style est, contrairement à celui de Benoît XVI ou de Jean Paul II, assez accessible.

En attendant d'en proposer un résumé, le paragraphe 253 nous a sauté aux yeux :

« 253. Pour soutenir le dialogue avec l'Islam une formation adéquate des interlocuteurs est indispensable, non seulement pour qu'ils soient solidement et joyeusement enracinés dans leur propre identité, mais aussi pour qu'ils soient capables de reconnaître les valeurs des autres, de comprendre les préoccupations sous-jacentes à leurs plaintes, et de mettre en lumière les convictions communes. Nous chrétiens, nous devrions accueillir avec affection et respect les immigrés de l'Islam qui arrivent dans nos pays, de la même manière que nous espé-

rons et nous demandons à être accueillis et respectés dans les pays de tradition islamique. Je prie et implore humblement ces pays pour qu'ils donnent la liberté aux chrétiens de célébrer leur culte et de vivre leur foi, prenant en compte la liberté dont les croyants de l'Islam jouissent dans les pays occidentaux ! Face aux épisodes de fondamentalisme violent qui nous inquiètent, l'affection envers les vrais croyants de l'Islam doit nous porter à éviter d'odieuses généralisations, parce que le véritable Islam et une adéquate interprétation du Coran s'opposent à toute violence. »

De telles lignes appellent les réflexions suivantes :

- Le pape François semble ignorer la vraie nature de l'Islam, qui, si l'on accepte éventuellement de la considérer comme une fausse religion, est d'abord et avant tout un système social, sociétal, politique et économique d'une extrême violence.

a) La violence n'est pas une interprétation possible de l'Islam, elle en est une composante intrinsèque. Affirmer le contraire, c'est ne jamais avoir lu le Coran. Est-ce la cas du pape François ?

b) Contrairement à ce que dit le pape François, la nature violente de l'Islam nous impose la plus grande prudence vis-à-vis des populations soumises à ce système. Il suffit pour cela de considérer que la majorité des violences commises le sont au nom de l'Islam.

c) Accepter d'accueillir l'Islam en tant que tel, d'accueillir ses adeptes sans leur imposer une assimilation ne peut que nous conduire au suicide civilisationnel que nous sommes en train de vivre. Faire cela, c'est livrer l'Europe à la Charia, tôt ou tard.

d) Il est absolument illusoire de considérer que par la liberté religieuse accordée aux musulmans, l'Occident apostat obtiendra un retour dans le même sens pour les Chrétiens en pays Islamique. C'est même le contraire qui se produit : depuis que l'Islam envahit l'Occident, celui se trouve incapable d'imposer le respect des minorités chrétiennes. Il suffit d'accepter de considérer la réalité du Moyen-Orient pour s'en convaincre.

- La liberté religieuse reste une constante dans ce nouveau magistère issu du concile Vatican II.

On avait souvent défendu cette liberté religieuse comme étant une donnée politique, s'adressant d'abord et avant tout aux non chrétiens afin de faciliter un dialogue de paix. Sur de telles considérations, certains avançaient qu'une telle liberté religieuse n'allait donc pas à l'encontre des **condamnations portées par les papes du XVIIIème et XIXème siècle (1)**, condamnations qui abordaient le côté doctrinal du problème et qui s'adressaient aux catholiques. Or nous sommes là dans une exhortation apostolique, qui parle donc de doctrine et qui s'adresse aux catholiques.

a) Dans son aspect doctrinal la liberté religieuse est une aberration, car si on croit que le Christ est le Chemin, la Vérité et la Vie, et qu'en dehors de l'Eglise il n'y a pas de Salut, alors on ne peut logiquement admettre qu'une fausse religion, violente de surcroît, puisse librement répandre ses erreurs causer tant de dommages dans les âmes.

b) Dans son aspect politique la liberté religieuse peut s'avérer un suicide. Qu'une telle liberté soit

tolérée pour éviter des troubles importants de l'ordre public, peut se comprendre. Mais le fait que depuis 50 ans nous laissons la liberté à l'islam de s'installer sur notre territoire au nom de la liberté religieuse est une folie politique dont nous payerons tôt ou tard les conséquences, comme c'est déjà le cas de tant de pays.

De tels propos dans une exhortation apostolique sont d'une extrême gravité : ils viennent confirmer s'il en était encore besoin que la doctrine issue du concile Vatican II est un non-sens doctrinal aux conséquences pratiques et politiques dramatiques.

Alors que l'Europe sombre sous les assauts du laïcisme et de l'Islam, il est impératif pour notre survie que se dressent de nouveau les remparts de la Rome Eternelle, maîtresse et sagesse de Vérité. Très Saint-Père, rendez à l'Eglise catholique sa doctrine, car nous périssons !

Source : Xavier Celtillos in MPI

Notes

Pie VI – Lettre *Quod aliquantulum*, du 10 mars 1791, aux évêques français de l'Assemblée Nationale.

« L'effet nécessaire de la Constitution décrétée par l'assemblée est d'anéantir la religion catholique et, avec elle, l'obéissance due aux rois. C'est dans cette vue qu'on établit, comme un droit de l'homme en société, cette liberté absolue qui non seulement assure le droit de n'être pas inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer impunément en matière de religion tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée ; droit monstrueux qui paraît cependant résulter à l'assemblée de l'égalité et de la liberté naturelles à tous les hommes. Mais que pouvait-il y avoir de plus insensé que d'établir parmi les hommes cette égalité et cette liberté effrénée qui semble étouffer la raison, le don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme et le seul qui le distingue des animaux ? ».

Pie VII – Lettre apostolique *Post tam diuturnitas*, à l'évêque de Troyes, en France, condamnant la « liberté des cultes et de conscience » accordée par la constitution de 1814 sous Louis XVIII.

« Un nouveau sujet de peine dont Notre cœur est encore plus vivement affligé, et qui, Nous l'avouons, Nous cause un tourment, un accablement et une angoisse extrêmes, c'est le 22^e article de la Constitution. Non seulement on y permet la liberté des cultes et de conscience, pour Nous servir des termes mêmes de l'article, mais on promet appui et protection à cette liberté, et en outre aux ministres de ce qu'on nomme les cultes. Il n'est certes pas besoin de longs discours, Nous adressant à un évêque tel que vous, pour vous faire reconnaître clairement de quelle mortelle blessure la religion catholique en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque l'Epouse sainte et immaculée du Christ, l'Eglise hors de laquelle il ne peut y avoir de salut. En

outre, en promettant faveur et appui aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on tolère et on favorise, non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs. C'est implicitement la désastreuse et à jamais déplorable hérésie que saint Augustin mentionne en ces termes : « Elle affirme que tous les hérétiques sont dans la bonne voie et disent vrai, absurdité si monstrueuse que je ne puis croire qu'une secte la professe réellement. » »

Grégoire XVI – encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832

« De cette source empoisonnée de l'Indifférentisme, découle cette maxime fausse et absurde ou plutôt ce délire : qu'on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience ; erreur des plus contagieuses, à laquelle aplanit la voie cette liberté absolue et sans frein des opinions qui, pour la ruine de l'Eglise et de l'Etat, va se répandant de toutes parts, et que certains hommes, par un excès d'impudence, ne craignent pas de représenter comme avantageuse à la religion. « Quelle mort plus funeste pour les âmes, que la liberté de l'erreur ! », disait saint Augustin. En voyant ôter ainsi aux hommes tout frein capable de les retenir dans les sentiers de la vérité, entraînés qu'ils sont déjà à leur perte par un naturel enclin au mal, c'est en vérité que nous disons qu'il est ouvert ce puits de l'abîme, d'où saint Jean vit monter une fumée qui obscurcissait le soleil, et des sauterelles sortir pour la dévastation de la terre. De là, en effet, le peu de stabilité des esprits ; de là, la corruption toujours croissante des jeunes gens ; de là, dans le peuple, le mépris des droits sacrés, des choses et des lois les plus saintes ; de là, en un mot, le fléau le plus funeste qui puisse ravager les Etats ; car l'expérience nous l'atteste et l'antiquité la plus reculée nous l'apprend : pour amener la destruction des Etats les plus riches, les plus puissants, les plus glorieux, les plus florissants, il n'a fallu que cette liberté sans frein des opinions, cette licence des discours publics, cette ardeur pour les innovations. » »

Pie IX – encyclique *Quanta Cura*, du 8 décembre 1864

« Il vous est parfaitement connu, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui appliquent à la société civile l'impie et absurde principe du naturalisme, comme ils l'appellent : ils osent enseigner « que la perfection des gouvernements et le progrès civil exigent absolument que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre les différentes religions, entre la vraie religion et les fausses » . De plus, contrairement à la doctrine de l'Ecriture, de l'Eglise et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que « le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'office de réprimer par la sanction des peines les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande » .

En conséquence de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Eglise catholique et au salut des âmes et que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Grégoire XVI appelait un délire, savoir

« que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme ; qu'il doit être proclamé dans tout Etat bien constitué et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse le limiter ». Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent « une liberté de perdition » et que, « s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible que la foi et la sagesse chrétiennes doivent soigneusement éviter, conformément à l'enseignement de Notre Seigneur Lui-même » »

Pie IX – Syllabus : collection d'erreurs modernes condamnées

77. « A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

78. Aussi c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y rendent y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

79. Il est faux que la liberté civile de tous les cultes et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'Indifférentisme ».

Léon XIII – Encyclique *Immortale Dei*, du 1^{er} novembre 1885, sur la constitution chrétienne des Etats

« ... et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, et n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement ; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité de droit, du moment que la discipline de la chose publique n'en subit pas de détriement. Par conséquent, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréé [...] »